



Rendu caution non effectué

Par **la_mini_miss_59**, le **31/05/2011** à **17:59**

Bonjour,

je vous contact car mon ancien propriétaire me doit ma caution + mes 5 jour del oyer non effectué il mavait indiquer qu'il me les rendez sous 15 jour par voie postale etant donner quil avait oublier son chequier bref je sais quil a un delais de 2 mois pour me la rendre en revanche j'aurais voullu savoir sil nest pas possible davoir un delai plus court etant donner que dans un premier temps il mavait demander une caution de 2 mois de loyer alors que quand javais pris mon logement cetait un mois de loyer de caution pas 2 de plus . de + ni aurait til pas une loi bien specific pour les logement meyblé car 2 mois cest trop long cette histoire risque de me foutre financierement parlant dans la mouise.
merci davance de me tenir au courant en sachant que mois jai toujours ete reglo avec lui au niveau des paiement de mes loyer.

Par **Domil**, le **31/05/2011** à **20:40**

Pour un logement meublé, le bailleur a le droit de demander deux mois de dépôt de garantie, et doit le rendre dans le délai constaté par l'usage donc deux mois est un délai raisonnable. Aucun recours pour un délai plus court

Par **la_mini_miss_59**, le **31/05/2011** à **21:18**

ok pffff la loi et vraiment mal faite . merci bonne soirée